

**MAIRIE DE DOGNEVILLE
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2022**

ORDRE DU JOUR

- 1*Plan d'Accessibilité Voirie Espace Public (PAVE)**
- 2*Crédits Investissement**
- 3*Convention adhésion au service d'archivage du Département**
- 4*Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**
- 5*Demande de subvention Prévention Routière**
- 6*Demande de subventions Requalification Route de Dignonville**
- 7*Acte de clôture régie CCAS**
- 8*Acte de clôture régie d'avance**
- 9*Enfouissement réseaux secs Eclairage Public**
- 10*Enfouissement réseaux secs France Telecom / Orange**
- 11*Convention mutualisation des autorisations d'urbanisme**
- 12*Vente de terrains**
- 13*Report nouveaux Tarifs cantine-garderie**
- 14*Etude de réalisation Cantine-Garderie**
- 15*Informations Diverses**

Séance ouverte à : 10 heures 00

Présents : Mme CLAUDE PITET Mireille – M. DOUTRES Bernard – Mme ARROUET Estelle – Mme FALIGUERHO Anna – M. LE NEURES Christophe – Mme THIRIET Laurence – M. MATHIEU André – M. BERCHERT Jean-Marie – Mme WEIGEL Martine – M. ROTH Antoine.

Absents excusés :

Mme BALSON Noëlle donne pouvoir à Mme ARROUET Estelle

M. BOURGEOIS Christophe donne pouvoir à M. DOUTRES Bernard

Mme FERRY Fabienne donne pouvoir à Mme CLAUDE PITET Mireille

Mme FORTERRE Laurence donne pouvoir à Mme WEIGEL Martine

M. METZ Frédéric donne pouvoir à M. ROTH Antoine

Secrétaire de séance : Madame ARROUET Estelle

Approbation du précédent compte rendu de conseil municipal, avec des modifications ou des remarques :

*M. ROTH Antoine demande de rectifier la phrase :

« M. ROTH ne prend pas part au vote du fait du lien de parenté avec l'acheteur ». Elle est remplacée « M. ROTH ne prend pas part au vote ».

*Mme WEIGEL Martine fait remarquer :

Que lors du conseil en date du 20 octobre 2021, il a été indiqué à l'Assemblée qu'à la demande du préfet, il fallait acter par délibération la fin de la procédure administrative du « projet Box – NORSKE SKOG GOLBEY » et que le conseil a donné un avis favorable.

Transcription du compte rendu est différente des propos tenus lors de ce conseil.

La délibération transmise à M. Le Préfet n'a pas tenu compte des remarques pertinentes qui avaient été faites par certains habitants sur le site officiels chargés de recueillir les avis de la population.

- **1- Plan d'Accessibilité Voirie Espace Public (PAVE)**

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un devis a été signé pour un montant de 9 009 € TTC concernant la réalisation d'un document unique appelé Plan d'Accessibilité voiries espaces publics (PAVE) à faire. Je précise que ce dernier est obligatoire depuis 2012. Vous en déduisez que ce document va entraîner de futurs travaux d'accessibilité, toutefois beaucoup ont déjà été réalisés.

- **2- Crédits D'Investissement**

Madame le Maire informe à l'Assemblée Délibérante qu'afin d'engager certaines opérations sans attendre le vote du budget 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales nous permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir à présent, les crédits en dépenses d'investissement 2022 pour un montant de 1 278,62 € HT, afin de régler la facture de la société ACI pour le troisième ordinateur installé au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement concernant la société ACI, en attente de règlement.

Précise que cette dépense sera imputée au compte 2183 (Matériel de bureau et informatique)

Vote par : 15 voix pour

- **3- Conventions :**

- ***Adhésion au service d'archivage du Département**

Madame le Maire informe à l'Assemblée Délibérante que la Commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales des Vosges ;

Autorise Madame le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

Vote par : 15 voix pour

***Adhésion au service X-Elec**

Madame le Maire informe à l'Assemblée Délibérante que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il est néanmoins nécessaire d'en débattre afin que la Commune de DOGNEVILLE puisse bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat qui nous propose l'application X-Elec pour les futures élections. Ce qui permettra l'édition des cartes d'électeurs avec signature du Maire et le tampon de la commune ainsi que diverses éditions (liste d'émargements, liste d'électeurs etc...), coût 45 € par an.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Accepte d'acter cette adhésion à X-Elec par le biais d'une convention.

Accepte d'inscrire cette dépense au budget communal 2022.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote par : 15 voix pour

- **4- Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Délibérante du courrier du Syndicat Mixte pour l'Information Communale (SMIC) demandant l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion suivantes :

- *Le SIVS des Hauts de Salm (canton de SENONES)
- *Le SIVS de la Vallée de ROCHE-HARCHECHAMP
- *La commune de LESSEUX

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable aux demandes d'adhésion précitées.

Vote par : 15 voix pour

- **5- Demandes de subventions :**

- *Prévention Routière**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de Monsieur le Directeur de la Prévention Routière sollicitant la commune de Dogneville afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Accepte d'accorder une aide à l'Association Prévention Routière.

Fixe le montant à 100 € pour l'année 2022.

Précise que cette dépense sera imputée au compte 6574 (Subv. de fonct.)

Vote par : 15 voix pour

- *Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération spinalienne**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier émanant de Monsieur le Président délégué : Adjudant-Chef David GUARINOS – Monsieur le Président Adjoint : CCH Yohan BRICE et de Monsieur le Secrétaire : CAL Titouan NEDELEC représentant les Jeunes Sapeurs-Pompiers Spinaliens (reçu récemment) et sollicitant la commune de Dogneville afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Accepte d'accorder une aide à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Agglomération Spinalienne

Fixe le montant à 100 € pour l'année 2022.

Précise que cette dépense sera imputée au compte 6574 (Subv. de fonct.)

Vote par : 15 voix pour

• **6- Demande de subventions Requalification Route de Dignonville**

Madame le Maire informe à l'Assemblée Délibérante du projet de **Requalification de la route de Dignonville et de la rue sous le bois à DOGNEVILLE**. Elle laisse la parole à Monsieur LE NEURES Christophe qui présente les demandes de subventions :

Il précise que le Montant total des travaux HT s'élève à : **703 670,74 €**.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	25%	175 917,69€
Etat - autre		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	25%	69 025,44€
Conseil départemental des Vosges	18%	59 625,39€
Autre : Amendes de Police	20%	24 000,00€
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		328 568,51€
Fonds propres	53,30%	375 102,23€
Emprunts		
Sous-total collectivité		375 102,23€
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		703 670,74€

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions auprès de : L'Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - Conseil Régional Grand Est - Conseil Départemental des Vosges - Amendes de Police

Vote par : 15 voix pour

- **7- Acte de clôture régie de recettes CCAS**

Madame le Maire informe le l'Assemblée Délibérante de la visite de Monsieur JARDEL, nouveau trésorier à Epinal, qui sera en charge de superviser notre commune.

Il a été évoqué lors de cette rencontre, la clôture de la régie de recettes du CCAS.

Après avoir précisé que cette régie n'est utilisée qu'une à deux fois par an, il serait judicieux de l'inclure dans le budget communal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la suppression de cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de clôturer la régie de recette du CCAS.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote par : 15 voix pour

- **8- Acte de clôture régie d'avance**

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que lors de la visite de Monsieur JARDEL, il a également été évoqué, la clôture de la régie d'avance d'un montant de 100 €.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la suppression de cette régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de clôturer la régie d'avance dont le montant était de 100 €.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote par : 15 voix pour

- **9- Enfouissement réseaux secs Eclairage Public**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DOUTRES Bernard afin de présenter l'étude du Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges concernant le **projet de requalification route de Dignonville/Sous le Bois/Chemin du Fringent → Enfouissement des réseaux secs - Eclairage Public.**

Il précise que le coût de l'opération s'élève à **169 254.28 € HT** et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à **70 % du montant HT** du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le projet tel qu'il est présenté.

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit **70 % du montant HT** du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit **110 978.28 €**, tenant compte de la subvention départementale.

Sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à **70 % du montant HT** du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental soit **118 478.28 €**.

Vote par : 15 voix pour

- **10- Enfouissement réseaux secs France Telecom / Orange**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DOUTRES Bernard afin de présenter l'étude du Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges concernant le **projet de requalification route de Dignonville/Sous le Bois/Chemin du Fringent → Enfouissement des réseaux secs – Génie civil du réseau téléphonique.**

Il précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Il précise également que le montant de ce projet s'élève à **89 978.10 € HT** et la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à **39 074.25 €**.

Approuve le projet tel qu'il est présenté.

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Vote par : 15 voix pour

• 11- Convention mutualisation des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DOUTRES Bernard afin de donner quelques explications sur la convention de mutualisation des autorisations d'urbanisme.

Il informe l'Assemblée Délibérante que le document a été fourni avec la convocation au conseil municipal, le service instructeur intercommunal instruit pour les communes les actes et autorisations (Permis : d'aménager, de Construire, de Démolir – Déclarations préalables – Certificats d'Urbanisme Opérationnel et Informatif – les Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions précitées)

Pour rappel : La Commune reste le « guichet unique » pour les usagers que ce soit physiquement ou de façon dématérialisée.

Le Conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur DOUTRES Bernard,

Vu le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R423-48

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'Approuver** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **D'autoriser** à Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

Vote par : 15 voix pour

• 12- Vente de terrains

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DOUTRES Bernard afin de donner quelques explications sur la vente de terrains.

***Terrains : Lotissement Rue des Prés**

Monsieur DOUTRES Bernard informe l'Assemblée Délibérante que les trois derniers terrains situés au lotissement Rue des Prés sont actuellement réservés et les permis de construire ont été présentés à M. Mercier de RTE région Grand Est pour validation. Après une réunion sur le terrain avec les futurs acheteurs il s'avère que celui-ci demande des prescriptions supplémentaires.

Ces contraintes physiques et techniques ont donc un coût supplémentaire pour les futurs acheteurs.

C'est pourquoi, les acheteurs présents lors de la réunion nous ont adressés un courrier en nous proposant un prix au m² de 55€ au lieu de 65€. La surface des parcelles est de : 761m² - 737m² 840m² soit une totale de 2338m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de vendre les parcelles précitées à 55 € au lieu de 65 €.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote par : 11 voix pour

2 voix contre

2 abstentions

M. ROTH Antoine

Mme WEIGEL Martine

M. METZ Frédéric

Mme FORTERRE Laurence

***Terrain : Lotissement les Abbesses**

Monsieur DOUTRES Bernard informe l'Assemblée Délibérante que M. DAVIDE a déposé un permis de construire fin décembre pour un terrain au lotissement aux Abbesses. Il souhaite acquérir une partie du terrain communal jouxtant sa future construction.

Après débat, il a été décidé que celle-ci sera prise en compte qu'à partir du moment où la future habitation sera construite.

***Terrains :**

Monsieur DOUTRES Bernard informe l'Assemblée Délibérante que les Etablissements BARRIERE, dans le cadre de leur projet d'ouverture de carrière, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 26 d'environ 7 900m² (Au PRE LE PRETRE), qui représente une grande partie du chemin se trouvant au milieu des champs sur le retour du parcours de santé, et la parcelle ZI 94 de 19m² (DEVANT CHAVELOT EST). Après débats le prix de vente a été fixé à 2€ du m².

Il est précisé que tant l'exploitation de matériaux n'aura pas débuté, la parcelle 26 sera libre d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte de vendre les parcelles précitées à **2€ le m²**.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote par : 15 voix pour

• 13- Report des nouveaux Tarifs cantine-garderie (accueil périscolaire)

Madame le Maire donne la parole à Madame FALIGUERHO afin de donner toutes les explications à ce sujet.

Madame FALIGUERHO informe qu'une délibération a été prise lors du conseil municipal du 07 juillet 2021 afin de fixer les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire. A ce moment-là, le portail famille devait être effectif au mois de septembre. Un retard considérable a été pris pour la mise en place de ce nouveau portail suite à la demande de subvention, les disponibilités entre les différents acteurs pour le développement du logiciel ainsi que la formation (agents et familles) pour utiliser cet outil et le changement de la trésorerie.

Le déploiement du logiciel aura lieu prochainement auprès des familles des écoles utilisant les services de réservation de l'accueil périscolaire.

De ce fait, Il est préférable pour le bon déroulement de cette mise en place de conserver les « anciens tarifs » jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

D'où le report de l'application des nouveaux tarifs et forfaits à compter de septembre 2022.

Après avoir entendu toutes les explications, le Conseil Municipal,

Décide de reporter l'application des nouveaux tarifs et forfaits de l'accueil périscolaire qu'à compter de septembre 2022.

Décide de conserver les anciens tarifs à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Vote par : 15 voix pour

14- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Remercie Madame ARROUET Estelle (rédacteur en chef) et toutes les personnes qui ont participées à l'élaboration de notre Bien Vivre à Dogneville.
- Fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'article de la minorité dans le bulletin municipal. Précise que les propos tenus sont infondés et à la limite de la diffamation. Informe qu'une réponse parviendra prochainement.

Madame FALIGUERHO Anna :

- Informe que le dossier sur les Lignes Directives de Gestion complété par Madame le Maire, Marie Reine JACQUOT et elle-même, a été validé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion 88.
(LDG : support pour la collectivité en matière de ressources humaines -> conduite à tenir envers les agents sur les carrières, formations, etc...)

Monsieur LE NEURES Christophe :

- Informe qu'une étude est en cours afin de réaliser un bâtiment regroupant les écoles et le périscolaire.

Madame le Maire remercie l'Assemblée.

La séance est levée à 11h54

Vu par Nous, Mireille CLAUDE PITET, Maire de la Commune de DOGNEVILLE, pour être affiché le 01 février 2022 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article de la loi du 5 août 1884.

A DOGNEVILLE, le 01 février 2022,

Le Maire,

